



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Jeudi dix-huit du mois de Juillet à dix-neuf heures quatre, les membres du conseil municipal dûment convoqués le Jeudi onze Juillet 2019 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS/CARABIN.

Etaient présents : Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Claity MOUNSAMY, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Jean ARDISSON.

Représentés : MM. Betty ARMOUGON (Jean ANZALA), Eveline CLOTILDE (Dantès ABASSI), José OUANA (Rose-Marie LOQUES), Michel SURET (Jacques RAMAYE), Marcelin CHINGAN (Grégory MANICOM).

Absent excusé : M. Thomas ZITA.

Absents : MM. Sabine MAMERT/LISTOIR, Stella GUILLAUME, Daniel DULAC, Jérôme CHOUNI, Françoise FONLEBEK/DIELNA, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Joanie ACHOUN.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 21	Membres représentés : 05
Absents Excusés : 01	Absent : 08	

Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, deux (08) absents, et un (1) absent excusé, la Présidente Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Projet de mise en place d'un Règlement Local de Publicité (RLP)

14/DCM2019/89

Madame Le Maire explique aux élus que la ville du MOULE souhaite lancer l'élaboration de son Règlement Local de Publicité (RLP). Ce document permettra de définir les orientations qui s'imposeront aux systèmes d'affichages publicitaires installés sur le territoire communal. Le RLP est un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal qui permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales.

Elle précise qu'actuellement, les publicités, enseignes et pré enseignes, sont soumises à une réglementation stricte protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Leur installation doit faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalables en préfecture.

Ainsi dans le cadre d'un RLP, les communes ont l'avantage d'avoir :

- une maîtrise accrue des affichages et enseignes ;
- une réglementation choisie, pouvant être plus précise que le Règlement National de Publicité ;
- un zonage du RLP permettant de différencier la réglementation en fonction du projet paysager et urbain du territoire.

Elle souligne qu'en présence d'un RLP, c'est au maire uniquement que reviennent les compétences d'instruction de dossier et de police. Aujourd'hui la ville du Moule n'étant pas couverte par un RLP, c'est le préfet et ses services qui demeurent les seuls compétents.

L'élaboration du RLP est prise à l'initiative du Maire et ses dispositions doivent être compatibles avec les orientations de protection du patrimoine et de l'environnement. Cette élaboration permettra de dresser dans un premier temps un diagnostic de la publicité présente sur le territoire puis de définir les orientations qui s'y imposeront. La concertation est un élément central du RLP. Elle doit associer les parties prenantes du territoire et les services extérieurs qui pourront fournir un appui technique à la collectivité. Après son arrêt, le RLP est soumis à enquête publique. Il est ensuite approuvé par le conseil municipal et rendu public.

En tant que document d'aménagement il est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et est opposable à toute demande de mise en place de dispositifs de publicité.

Elle rappelle que la ville a déjà instauré une Taxe Locale sur les enseignes et la Publicité Extérieure. Celle-ci est due dès la création du dispositif publicitaire. Cet impôt pour l'heure n'est pas acquitté pour l'ensemble des dispositifs présents sur le territoire mais la mise en place du RLP améliorera le suivi de son recouvrement.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DÉCIDE À L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la mise en place d'un Règlement Local de Publicité (RLP) sur le territoire communal.

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20190718-14DCM201989- DE Date de télétransmission : 14/08/2019 Date de réception préfecture : 14/08/2019
--

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 18 Juillet 2019

Pour extrait conforme
Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN
Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.